

SÉCURITÉ CIVILE

Les zones des casernes ou la réforme de la sécurité civile...

C'est dans les années soixante que sont intervenues les dernières modifications importantes de la législation relative aux services d'incendie. Par la loi de 63, le Ministre de l'intérieur se voyait confier le soin de déterminer les règles d'organisation générale des services publics d'incendie organisés par les communes ou par les intercommunales.

En entamant une réforme de la sécurité civile, le Gouvernement Verhofstadt entend modifier des règles anciennes et des habitudes bien ancrées ! La presse fait régulièrement écho à ces grands travaux jugés unanimement bien utiles. Mais qu'est-ce qui pourrait bien changer, entre autres pour les conseillers en prévention ?

Le Préventeur vous propose un « quizz » de l'histoire de sécurité civile et de sa réforme en chantier ! L'exercice vous tente ? Cachez donc la colonne de droite pour ne la découvrir qu'au fur et à mesure de vos réponses !



Photo Quentin De Backer

<p>C'est l'incendie de l'Innovation¹, grand magasin bruxellois, avec plus de 300 personnes décédées, qui a poussé le législateur à régler l'organisation des services d'incendie.</p>	<p>X Faux : la Loi du 31 décembre 1963 était bien antérieure à cette catastrophe majeure de notre pays : c'était le 13 mai 1967. En revanche, ce drame est bien à l'origine de la refonte de l'article 52 du RGPT². Et c'est six mois plus tard, le 8 novembre 1967, qu'un arrêté royal répartissait les services régionaux d'incendie en différentes classes et accentuait leurs missions de prévention.</p>
<p>La catastrophe de Ghislenghien le 30 juillet 2004 a décidé les autorités à réformer la sécurité civile.</p>	<p>X Faux : Les travaux de réforme de la sécurité civile étaient alors déjà entamés. Un arrêté de 2003 avait redéfini les missions des services de protection civile³. Et plus récemment, le Gouvernement Verhofstadt « I » avait inscrit la réforme dans sa déclaration de politique générale et ce, sans coût supplémentaire. Le drame de Ghislenghien ne vint donc, mais avec quelle force, « que » secouer les consciences et provoquer l'accélération des travaux du législateur mais cette fois avec la précision d'un refinancement.</p>
<p>La commission Paulus est chargée d'établir un rapport sur les dysfonctionnements qui ont eu pour conséquence la catastrophe de Ghislenghien.</p>	<p>X Faux : Cette commission avait pour mission l'accompagnement de la réforme de la sécurité civile et elle a été placée sous la présidence de M. Camille Paulus, Gouverneur de la Province d'Anvers. Elle s'est réunie une première fois en septembre 2004 et a remis son rapport final au Ministre Dewael (bien qu'avec des données incomplètes⁴) le 20 janvier de cette année.</p>
<p>Les pompiers devront être sur les lieux d'intervention en 12 minutes ou moins.</p>	<p>X Faux : Ces minutages dont on a beaucoup parlé dans la presse sont ceux qui ont servi de base de calcul aux hypothèses à prendre en compte pour l'établissement des futures zones de secours, les localisations des centres ou des postes avancés. Ces chiffres ne sont pas à traduire comme des obligations de résultat auxquels les pompiers devraient se conformer dans tous les cas ! Ils figurent dans le rapport d'un groupe chargé de fournir un outil d'aide à la décision. Et puis, le délai fixé sera fonction d'un choix budgétaire... et donc politique. Il s'agit donc ici d'une obligation de moyens et non de résultats.</p>

Le rapport de la réforme préconise une professionnalisation générale des pompiers.

X Faux : Le statut professionnel des pompiers est bien évoqué comme devant faire l'objet d'améliorations importantes (notamment eu égard à l'âge de leur pension). Quant à l'évolution de leur rémunération, elle se posera plus en termes de cohérence entre tous les services d'incendie (en tous les cas, d'une même zone) et non plus à l'échelle communale, d'où une uniformisation. Le rapport insiste par ailleurs sur l'importance de l'intervention des volontaires. A ce jour, ceux-ci ne bénéficient pas d'un contrat de travail avec les communes qu'ils servent, mais bien d'un contrat « d'engagement » qui, tant socialement que fiscalement, les laisse dans une situation peu enviable.

Le métier de pompier n'est pas considéré comme un *métier à risque ou insalubre* comme c'est le cas pour la police, l'armée ou transporteurs de fonds.

✓ Vrai : Notons que cette notion de *métier à risque* est relativement floue et non reconnue dans des textes réglementaires. Les conseillers en prévention comprendront bien comment un employeur, et à fortiori une administration publique pourraient difficilement demander à leurs employés de prendre délibérément des risques ! Ceci dit, il semble que la reconnaissance d'un « métier à risque » au sein d'organes de négociation peut jouer en faveur des bénéficiaires à deux égards :

- celui de l'abaissement de l'âge de la pension ;
- celui de la possibilité, le cas échéant, d'un reclassement à l'intérieur du même service en cas d'accident au travail, sans perte pour autant des primes ou autres allocations initialement promérites.

Les services vont être regroupés pour être organisés par zones.

✓ Vrai : L'idée est bien entendue de garantir une protection maximale en cas d'incident grave, tout en réalisant des économies d'échelle. Plus exactement, les services d'incendie seraient organisés dans une structure à 3 niveaux :

- niveau 1 : FEDERAL - C'est à ce niveau qu'est élaborée la réglementation. Le responsable en est le Ministre de l'Intérieur, assisté par l'administration de la Sécurité Civile. Un Centre de Connaissance et d'Expertise suffisamment autonome, capable de fournir une assistance technique qui actuellement fait trop souvent défaut, sera créé (juin 2006).
- niveau 2 : ORGANISATION - C'est le niveau de la zone de secours (à créer) qui sera responsable de la qualité des postes de secours sur son territoire et qui assurera la coordination de ceux-ci. Elle sera dotée de la personnalité juridique, devra recruter son personnel et acheter son matériel. On se basera sur les limites géographiques d'une province. Il est préconisé au minimum 1 zone par province et le maximum de zones est encore à déterminer (entre 2 et 3).
- niveau 3 : EXECUTION - Il s'agit du réseau de postes de secours qui assurent les missions de base et qui doivent répondre à des normes minimales quant au personnel et au matériel. Le travail se fera en système de « maillage » c'est-à-dire que plusieurs services, lors d'une intervention, seront appelés à intervenir en même temps.



Le débat sur les zones de secours à créer : les principes sont acquis. Reste la répartition pratique.

A la fédération Royale des Corps de Sapeurs-pompiers de Belgique, on regarde avec intérêt l'expérience des services français organisés en départements. Le principe, de préférence 1 zone par province (ce qui sera probablement le cas dans les provinces du Luxembourg, de Namur et du Brabant Wallon) est vu d'un bon œil. A l'Union des Villes et Communes de Wallonie, on craint l'explosion des coûts pour les membres et la création de zones déshumanisées par leur taille (méga zone). On est face à deux approches: l'une, celle des opérationnels du terrain entend créer des conditions de sécurité optimales. Et pour eux, une organisation efficace passe par la création du minimum de zones possible. L'autre approche, celle du politique, tend à modérer la taille de ces futures zones. Et leurs détracteurs de leur rétorquer : « Créer plusieurs zones !? Cela ne changerait pas grand chose à la structure et à l'organisation actuelle... ! »

Avec la réforme de la sécurité civile, les responsabilités du Bourgmestre disparaissent en matière de prévention et de lutte contre l'incendie.

X Faux : Mais l'organisation des services de secours sera bien de la responsabilité des zones de secours qui couvriront plusieurs communes. Ces zones devraient d'ailleurs acquérir une personnalité juridique (en vue par exemple d'engager du personnel, d'acquérir des équipements, d'établir des accords de partenariat, etc...) Mais les responsabilités que confère au Bourgmestre la loi communale (voir Carnets numéro ??) n'en sont pas pour autant abrogées.

Pour les conseillers en prévention, la réforme ne va pas amener de changement dans ses rapports avec les services d'incendie.

✓ **Vrai et X Faux !** L'interlocuteur habituel du conseiller en prévention pourrait bien changer. Il ne s'agira parfois plus de l'officier-préventionniste « local » qu'il rencontre jusqu'ici pour compléter un permis d'exploitation ou conseiller sur les moyens de lutte contre l'incendie.

On pourrait même en arriver (mais cela ne figure pas au rapport) à la distinction de trois niveaux de compétences pour les préventionnistes des services d'incendie :

- au niveau le plus opérationnel, c'est-à-dire au niveau local, qui serait parfois même celui du poste avancé, le préventionniste aurait une compétence de contrôle des mesures décidées en amont;
- expérience et compétence avérée des analyses de risques et des mesures de prévention seraient demandées des officiers préventionnistes chargés du rapport au Bourgmestre : une fonction assez comparable à ce qui se pratique actuellement ;
- enfin, chaque zone aurait ses propres officiers préventionnistes experts dans les analyses spécialisées et les techniques d'évaluation. On aurait ici affaire à des compétences que tous les services d'incendies ne peuvent garantir actuellement.

LE RAPPORT FINAL DE LA « COMMISSION PAULUS » A MIS L'ACCENT SUR TROIS PRINCIPES :

- le citoyen a droit au service de secours le plus approprié. Le service de secours capable d'arriver le plus vite sur les lieux et doté des moyens adéquats doit être envoyé ; « *En d'autres termes, explique le rapport, les services intervenant doivent être le service de secours qui peut être le premier sur place avec les moyens nécessaires.* » Plus question, donc, que les limites communales ou provinciales ne constituent des frontières infranchissables par un service de secours pourtant plus proche du sinistre !
- chaque citoyen a droit à la même protection de base pour une contribution identique. Ceci nécessite de réévaluer la répartition des coûts selon par exemple le caractère urbain ou rural de la zone, le nombre d'habitants, le contenu du plan de sécurité...
- un accroissement d'échelle doit permettre de mieux prévenir et gérer les catastrophes de grande ampleur, d'utiliser plus efficacement les moyens disponibles et d'offrir un meilleur service.



Photo Quentin De Backer

EN FINIR AVEC LES RAPPORTS À GÉOMÉTRIE VARIABLE ?

Pour plus d'un conseiller en prévention, la réforme engagée pourrait mettre fin, c'est leur chère attente, à des contradictions parfois bien peu rationnelles : celles d'officiers préventionnistes de services d'incendie différents dont dépend telle entreprise ou telle administration répartie sur plusieurs sites. Il arrive par exemple que l'un professe dans ses rapports un principe de prévention... que son homologue considère comme une source de danger, foi de pompier expérimenté ! On devine la difficulté pour le conseiller en prévention de s'adapter à ces « assaisonnements » divers...

ET POUR LA SUITE...

Le rapport final a donc été remis au Ministre Dewael par la Commission Paulus. Le débat du grand chambardement est donc clos ? Faux : d'abord parce qu'en parlant des pompiers, on parle d'une institution séculaire, très enracinée dans la vie locale, et parce que les soldats du feu constituent une sorte de corporation aux traditions de laquelle on ne touche pas facilement.

Il a été fait état de tiraillements (à lire les échanges de propos, le mot est faible) entre la Fédération Royale des Corps de Sapeurs-pompiers de Belgique représentée par le Commandant Gilbert et un groupe

minoritaire confrères très réticents à l'idée de voir la création de nouvelles zones chambouler leur horizon géographique... Vous avez dit géographique ? D'aucuns en soupçonnent de résister âprement à la fin implicitement annoncée des bénéfices politiques de certaines pratiques locales de gestion des ressources humaines très bienveillante à l'égard des ouailles! Il leur est répondu par l'éloge des vertus de la taille humaine des entités pour une gestion efficace et de proximité.

Quant à l'opposition parlementaire, elle joue aussi son rôle. Ainsi par exemple, Jean-Marc Nollet, député fédéral Ecolo, annonce la satisfaction relative de son groupe à la lecture du rapport « Paulus », mais regrette le manque de prise en compte d'enjeux qu'il juge essentiels ; citons ceux qui touchent au bien-être au travail des pompiers : l'enjeu de la formation pratique des corps de pompiers aux risques technologiques et industriels, ou celui de l'accompagnement psychologique des pompiers ou de l'accompagnement de leur fin de carrière.

Et puis n'oublions pas un enjeu essentiel qui rend le débat sensible: celui de notre sécurité à tous placée entre les mains de ce service au public qu'on voit au devant de la scène médiatique dans des moments le plus souvent émotionnellement très prenants.

Benoit Gallez



Photo Quentin De Backer

Le rapport remis ce 20 janvier au Ministre Dewael peut être consulté sur le site de la Fédération Royale des Corps de Sapeurs-pompiers de Belgique www.frcspb.be
On peut aussi y télécharger les rapports des différents groupes de travail : pas seulement des principes généraux, mais aussi des chiffres et des analyses !



Photo Claudio Paradisi

- 1 A propos de l'incendie de l'innovation, notons que les éditions Luc Pire proposent gratuitement un livre de B. Houssiau sous format électronique : «L'incendie de l'innovation le 22 mai 1967 » sur http://livrelectronique.com/lpe/incendie_inno/innovation.pdf Un ouvrage qui propose une approche instructive mais plus journalistique que technique de l'événement.
- 2 AR du 17.05.1968 Cet arrêté 52 du RGPT définit les responsabilités de l'employeur, la classification des locaux en 3 groupes selon leur danger, les mesures prescriptives concernant les locaux du premier et du deuxième groupe, les conditions d'accès, dégagements et évacuation, les installations de gaz, de chauffage, la prévention des incendies, les moyens de lutte contre l'incendie, l'alerte et l'alarme, le contrôle périodique et l'information du personnel.
- 3 Par protection civile, on entend ici les services d'incendie (personnel communal) et la protection civile elle-même (personnel fédéral)
- 4 Le rapport note en la déplorant l'absence de données statistiques réclamées de longue date à l'Institut national des Statistiques (INS).